



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 5 février 2018, 20 h
Salle Charles-Dugas, 47, rue Comeau

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Période de questions et d'information sur le budget 2018
3. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 15 janvier 2018
4. Approbation du procès-verbal – Séance d'ajournement du 29 janvier 2018
5. Approbation du procès-verbal – Séance extraordinaire du 29 janvier 2018 (budget)
6. Comptes à payer au 31 janvier 2018
7. Entente du personnel cadre 2016-2020 – Acceptation
8. Croix-Rouge Canadienne – Renouvellement de l'entente
9. Entente sur le développement culturel – Addenda – Ministère de la Culture et des communications du Québec
10. Projet vieillir heureux chez-soi - Demande de partenariat pour l'année de transition
11. Dérogation mineure – 10, rue Tracadièche Est (lot 3 544 443) – Consultation publique et décision du conseil
12. Dérogation mineure – 5, rue de la Gare (lot 3 547 332) – Consultation publique et décision du conseil
13. Dérogation mineure – 32, rue Lacroix (lot 3 547 588) – Consultation publique et décision du conseil
14. Dérogation mineure – 6, rue de la Montagne (lot 6 099 036) – Consultation publique et décision du conseil
15. Adoption – Règlement d'emprunt 2018-302 – Achat d'un chargeur et d'un souffleur
16. Avis de motion – Modification du règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 232-M à même la zone 227-Ha
17. Adoption d'un premier projet de règlement - Modification du règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 232-M à même la zone 227-Ha
18. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour des projets de réfections aux infrastructures récréotouristiques et culturelles
19. Adoption - Politique des frais de séjour et de déplacement
20. Achat – Système de contrôle centralisé - Quai des arts
21. LFG Construction inc. – Paiements finaux – Prolongement de la rue Bernier
22. Vente d'actifs – Voiturettes de golf
23. Motion de félicitations – Écovoile Baie-des-Chaleurs récipiendaire du trophée William Abbott Senior remis par l'Association Canadienne de Yachting pour le programme de formation à la voile
24. Prochaine séance du conseil – Le lundi 12 mars
25. Autres sujets
 - A) Adoption – Projet de règlement d'emprunt numéro 2018-305 décrétant une dépense au montant de 120 000 \$ et un emprunt de 120 000 \$ pour des projets de réfection aux infrastructures récréotouristiques et culturelles (système de contrôle centralisé au Quai des arts)
 - B) Changement de date – Séance ordinaire du 5 mars 2018
26. Tour de table du conseil
27. Période de commentaires et de questions
28. Ajournement de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 5 février 2018, 20 h, à la salle Charles-Dugas, 47, rue Comeau.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
David Landry, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère
Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Daniel Bujold, directeur général et greffier par intérim.

18-02-35 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 5 février 2018 soit accepté en y laissant le varia ouvert. Deux sujets sont ajoutés au point 25 :

- A) Adoption du projet de règlement d'emprunt pour des projets de réfection aux infrastructures récréotouristiques et culturelles (système de contrôle centralisé au Quai des arts)
- B) Changement de la date de la séance ordinaire du 5 mars 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'INFORMATION SUR LE BUDGET 2018

Le maire explique que par cette rencontre, le conseil a voulu donner la parole aux citoyens.

En effet, l'adoption du budget 2018 avec un seul taux de taxes foncières générales pour l'ensemble des immeubles imposables de Carleton-sur-Mer pouvait amener des questions et commentaires légitimes, c'est pour cette raison que la rencontre de ce soir a lieu.

Dans un premier temps, le maire présente aux citoyens l'historique qui a mené la Ville à adopter des taux différents pour les secteurs de Saint-Omer et de Carleton. Cette situation aurait dû ne durer que 5 ans, mais elle fut maintenue jusqu'à aujourd'hui. En juin 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a signifié à la Ville que cette situation n'était pas conforme à la loi et que la Ville devait se conformer. Pour le budget 2018, la Ville a pris la décision de se conformer et a adopté un taux unique.

Le maire ouvre la discussion, reçoit les différentes questions des citoyens et répond conformément à celles-ci.

QUESTIONS

1. Comment le conseil municipal détermine les taux de taxes ?
2. Pourquoi le conseil municipal n'a pas augmenté de façon graduelle le taux de taxes ?
3. Lorsque l'évaluation des résidences a été effectuée à Saint-Omer, l'évaluateur aurait-il dû prendre en considération que le taux de taxes serait majoré réduisant ainsi la valeur des résidences ?
4. Comment expliquez-vous l'augmentation des dépenses au budget 2018 ?
5. Lorsque le trottoir de bois a été détruit par la marée, pourquoi la Ville l'a-t-elle réparée ?
6. Le conseil est-il préoccupé du fardeau de la dette avec des remboursements en intérêts annuels d'environ un demi-million de dollars annuellement ?
7. Pourquoi la Ville ne cherche pas à payer sa dette avant de faire d'autres dépenses ?
8. Pourquoi la Ville ne demande pas aux institutions financières locales de prêter de l'argent sur les emprunts au lieu d'aller emprunter à l'extérieur ?
9. La Ville peut-elle revenir sur sa décision d'un taux de taxe unique ?
10. La Ville prévoit-elle une participation citoyenne plus grande du budget au cours des prochains mois, prochaines années ?

COMMENTAIRES

1. Les citoyens de Saint-Omer ont subi la plus haute hausse de taxe de tout le Québec.
2. Dans le secteur de Saint-Omer, le nouveau rôle fait en sorte que les évaluations ont augmenté de 5 %, et ce, en plus de l'augmentation du taux de taxe.
3. Maintenant, avec l'augmentation des taxes, les citoyens de Saint-Omer vont avoir des difficultés à vendre leur maison.
4. Pour les fêtes du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer, plusieurs projets ont été réalisés et les citoyens n'ont pas été consultés. Certains de ces projets sont questionnables entre autres le trottoir en bois, le bâtiment à la halte routière de Saint-Omer et l'investissement sur le mont Saint-Joseph.
5. La construction du trottoir sur bois était une bonne décision. De nombreux citoyens et touristes apprécient cet équipement.

18-02-36 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 15 janvier 2018 soit adopté, tel que proposé.

**18-02-37 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU
29 JANVIER 2018**

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 29 janvier 2018
soit adopté, tel que proposé.

**18-02-38 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
29 JANVIER 2018 (BUDGET)**

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 29 janvier 2018
soit adopté, tel que proposé.

18-02-39 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2018

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le
31 janvier 2018, au montant total de 673 010,46 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je soussignée Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat qu'il y
a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des
comptes pour approbation au 31 janvier 2018.

Michelyne Leblanc, trésorière

18-02-40 ENTENTE DU PERSONNEL CADRE 2016-2020 – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec les cadres sur leurs conditions de travail est
échue depuis le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' un comité de négociation a été formé avec le nouveau conseil
pour reprendre avec les cadres les discussions sur ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de négociation;

CONSIDÉRANT QUE le personnel cadre et la Ville de Carleton-sur-Mer ont signé
une entente de principe le 18 janvier dernier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'entente avec le personnel cadre 2016-2020 soit entérinée.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer les documents afférents
à l'Entente du personnel cadre – Ville de Carleton-sur-Mer 2016-2020.

QUE les conditions normatives prévues à l'entente s'appliquent à la date de la
signature.

QUE les versements monétaires prévus s'appliquent aux dates prévues.

18-02-41 CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge Canadienne a fait parvenir le renouvellement de son protocole d'entente avec la Ville de Carleton-sur-Mer pour les années 2018-2019-2020 concernant le service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2017-2018: 0,16 \$ per capita
- 2018-2019: 0,16 \$ per capita
- 2019-2020: 0,16 \$ per capita

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le directeur général et greffier et le maire à signer le protocole d'entente triennal concernant le service aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne.

De faire parvenir un chèque au montant de 641,60 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge Canadienne représentant 4 010 habitants X 0,16 \$ pour l'année 2017-2018.

**18-02-42 ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ADDENDA -
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est signataire d'une entente triennale sur le développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (2018-2020);

CONSIDÉRANT QU' une enveloppe de 3 000 \$ est mise à la disposition de la Ville pour des projets cadrant en stratégie maritime;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Carleton-sur-Mer à mettre de l'avant des projets mettant en valeur son patrimoine maritime;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de signer un addenda à l'entente sur le développement Culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une somme de 3 000 \$.

De plus, la Ville s'engage à investir également 3 000 \$ dans un ou plusieurs projets mettant en valeur son patrimoine maritime, pour un total de 6 000 \$, et ce, pour l'année 2018.

**18-02-43 PROJET VIEILLIR HEUREUX CHEZ-SOI - DEMANDE DE PARTENARIAT
POUR L'ANNÉE DE TRANSITION**

CONSIDÉRANT QUE l'année de transition du projet Vieillir heureux chez soi permettra d'uniformiser et d'implanter le service de travail de proximité auprès des personnes âgées dans chacune des municipalités de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE l'année de transition permettra d'assurer la transition pour qu'un ou des organismes présents dans la MRC puissent prendre en charge selon l'approche développée jusqu'à maintenant, la coordination du travail de proximité auprès des aînés dans l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable, dans le cadre de l'année de transition du projet Vieillir heureux

chez soi, sollicite une contribution à la hauteur de 1,97 \$ par résident pour chacune des municipalités de la MRC Avignon pour assurer la pérennité du travail de proximité auprès des aînés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte de contribuer 1,97 \$ par habitant pour un total de 7 900 \$ pour assurer la pérennité du travail de proximité et pour réaliser l'année de transition du projet Vieillir heureux chez soi.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer versera ce montant au Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable.

QUE le maire et le directeur général soient mandatés à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'année de transition du projet Vieillir heureux chez soi.

**18-02-44 DÉROGATION MINEURE – 10, RUE TRACADIÈCHE EST (LOT 3 544 443)
- CONSULTATION DU PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

CONSULTATION

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure

Aucune question n'est posée.

DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 10, rue Tracadièche Est sur le lot 3 544 443 du cadastre du Québec, consistant à accepter la marge de recul latérale nord-est et la marge de recul combinée du bâtiment principal qui sont respectivement de 0,31 mètre et 3,59 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre et une marge latérale combinée minimale de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuit pas au voisin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 30 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 10, rue Tracadièche Est sur le lot 3 544 443 du cadastre du Québec, consistant à accepter la marge de recul latérale nord-est et la marge de recul combinée du bâtiment principal qui sont respectivement de 0,31 mètre et 3,59 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre et une marge latérale combinée minimale de 5 mètres.

**18-02-45 DÉROGATION MINEURE – 5, RUE DE LA GARE (LOT 3 547 332) -
CONSULTATION DU PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

CONSULTATION

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure

Une citoyenne demande à quel endroit sera situé le stationnement.

Le maire mentionne que le stationnement sera à l'ancien frigidaire, de l'autre côté de la rue de la Gare.

DÉCISION

Le conseil met cette demande à l'étude afin que le dossier soit complété. Un écrit fourni par la personne ayant fait la demande de dérogation avec des signatures d'appui de toutes les personnes dont le lieu de résidence est à moins de 18 mètres de la terrasse commerciale projetée, et ce, tel que recommandé par le CCU.

**18-02-46 DÉROGATION MINEURE – 32, RUE LACROIX (LOT 3 547 588) -
CONSULTATION DU PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

CONSULTATION

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure

Aucune question n'est posée.

DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 32, rue Lacroix, sur le lot 3 547 588 du cadastre du Québec, consistant à accepter la marge de recul arrière du bâtiment principal qui est de 5,01 mètres alors que le règlement de zonage prévoit marge de recul arrière minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1983;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas au voisin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 30 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 32, rue Lacroix, sur le lot 3 547 588 du cadastre du Québec, consistant à accepter la marge de recul arrière du bâtiment principal qui est de 5,01 mètres alors que le règlement de zonage prévoit marge de recul arrière minimale de 6 mètres.

**18-02-47 DÉROGATION MINEURE – 6, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 6 099 036) -
CONSULTATION DU PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

M. Jean-Simon Landry se retire des délibérations concernant ce point étant donné son lien de parenté avec le demandeur.

CONSULTATION

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure

Aucune question n'est posée.

DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 6, rue de la Montagne sur le lot 6 009 036 du cadastre du Québec, consistant à à accepter un lotissement d'un emplacement commercial dont la largeur serait de 4 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cela ne modifiera pas l'aspect actuel de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas possible d'acquérir du terrain supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conditionnelle à la modification du zonage municipal pour autoriser l'usage commercial dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 30 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 6, rue de la Montagne sur le lot 6 009 036 du cadastre du Québec, consistant à à accepter un lotissement d'un emplacement commercial dont la largeur serait de 4 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 6 mètres.

**18-02-48 ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-302 – ACHAT D'UN
CHARGEUR ET D'UN SOUFFLEUR (DISPENSE DE LECTURE)**

ATTENDU QUE l'achat de ces équipements est nécessaire au bon fonctionnement et à l'efficacité du service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 janvier 2018 (résolution 18-01-07);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 29 janvier 2018 (résolution 18-01-26);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le document concernant le règlement à l'avance, il y a dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2018-302 soit adopté.

18-02-49 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 232-M À MÊME LA ZONE 227-HA

M. Jean-Simon Landry se retire des délibérations concernant ce point étant donné son lien de parenté avec le demandeur.

Marie-Hélène Richard donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un règlement sur la modification du règlement de zonage numéro 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 232-M à même la zone 227-HA.

18-02-50 ADOPTION – 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 2018-304 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 232-M À MÊME LA ZONE 227-HA (DISPENSE DE LECTURE)

M. Jean-Simon Landry se retire des délibérations concernant ce point étant donné son lien de parenté avec le demandeur.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le Conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'agrandir la zone 232-M à même la zone 227-Ha;

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion qui s'est tenue le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 5 février 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 1^{er} projet du règlement 2018-304 soit adopté.

18-02-51 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES PROJETS DE RÉFECTION AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET CULTURELLES

Denise Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un règlement d'emprunt pour des projets de réfections aux infrastructures récréotouristiques et culturelles.

18-02-52 ADOPTION – POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'établir une politique générale afin de fixer les règles et procédures pour le remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus mais aussi de tout employé et toute personne qui pourrait être autorisé à se déplacer pour et au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT le document Politique sur les frais de déplacement et de séjour de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal adopte la Politique sur les frais de déplacement et de séjour de la Ville de Carleton-sur-Mer en date du 5 février 2018.

QUE cette politique abroge et remplace toute autre règle ou procédure en vigueur, à moins qu'une entente particulière ne soit signée.

18-02-53 ACHAT – SYSTÈME DE CONTRÔLE CENTRALISÉ - QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est maintenant gestionnaire du Quai des arts;

CONSIDÉRANT QUE le système de contrôle centralisé est désuet et présente d'importantes lacunes;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable de l'entretien des bâtiments et du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un seul fournisseur de cet équipement ;

CONSIDÉRANT que ce système de contrôle centralisé est compatible avec les autres équipements sportifs et culturels de la Ville (salle Charles-Dugas et aréna);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser l'achat de fourniture et l'installation du système de contrôle centralisé au Quai des arts par l'entreprise Régulvar au montant de 78 980 \$, avant les taxes.

QUE ce montant soient pris à même à même les fonds prévus au règlement d'emprunt pour les projets de réfections aux infrastructures récréotouristiques et culturelles, et ce, conditionnel à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-02-54 LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENTS FINAUX – PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction Inc. pour un montant de 497 163,27 \$, taxes exclues, dans le dossier du prolongement de la rue Bernier (résolution 17-04-76);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans le cadre du Règlement d'emprunt 2015-263 concernant un emprunt pour le prolongement de la rue Bernier vers la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que monsieur Vincent Leblanc, ingénieur et directeur des travaux publics à la Ville de Carleton-sur-Mer, recommande le paiement final des travaux conditionnel à la réception des documents nécessaires à la libération du paiement final;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le paiement des factures numéro 18290, 18433 et 18452 au montant total de 57 306,30 \$, avant les taxes, de LFG Construction inc. dans le dossier du prolongement de la rue Bernier suite à la réception des documents demandés ci-dessus, soit autorisé.

QUE ce paiement soit pris au règlement d'emprunt 2015-263.

18-02-55 AUTORISATION DE VENTE – VOITURETTES DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut procéder au remplacement des voiturettes de golf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à deux fournisseurs de voiturettes de golf de soumettre des prix pour l'acquisition des 36 voiturettes de golf;

CONSIDÉRANT la meilleure offre reçue soit celle de la firme MobiliCab au prix avant taxes de 64 800 \$;

POUR CE MOTIF,
Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la firme MobiliCab au prix avant taxe de 64 800 \$ et mandate monsieur Douglas Fyfe, coordonnateur du golf, à procéder à la vente des voiturettes de golf.

18-02-56 MENTION DE FÉLICITATIONS À ÉCOVOILE BAIE-DES-CHALEURS – TROPHÉE WILLIAM ABBOTT SENIOR 2017

CONSIDÉRANT QU' Écovoile Baie-des-Chaleurs est une école de voile située à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme contribue à l'animation dans le secteur de la plage;

CONSIDÉRANT QU' elle offre depuis 10 ans à nos jeunes de la formation en milieu nautique, tant au niveau de la sécurité que de l'initiation à la voile;

CONSIDÉRANT QUE ce camp de jour de voile a reçu la mention d'école de l'année à l'échelle du Québec en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' Écovoile Baie-des-Chaleurs vient d'être nommée récipiendaire du trophée William Abbott Senior de 2017, en raison de la qualité de son programme de formation à la voile;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier prix désigne cette coopérative de solidarité comme l'école de voile de l'année au Canada par l'Association canadienne de Yachting;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Carleton-sur-Mer félicite le conseil d'administration, les employés et les bénévoles d'Écovoile Baie-des-Chaleurs pour cette reconnaissance nationale.

18-02-57 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – 12 MARS 2018

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le lundi 12 mars 2018, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

AUTRES SUJETS

18-02-58 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-305 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 120 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 120 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET CULTURELLES (SYSTÈME DE CONTRÔLE CENTRALISÉ AU QUAI DES ARTS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est le gestionnaire du Quai des arts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de remplacer le système de contrôle centralisé du Quai des arts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2018-305 soit adopté.

18-02-59 CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la date de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal soit fixée au 12 mars 2018.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Soixante-douze (72) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
La Ville pourrait-elle revoir sa politique de tarification afin de réduire le montant de location de certaines salles particulièrement, la salle Charles-Dugas et la salle des Arpents-Verts. Le prix est élevé et il y aurait plus de location. De plus, ce sont des salles que les citoyens paient déjà par leurs taxes.	Le maire prend note de cette question et une évaluation de la politique de tarification pourrait être faite cette année.
Un citoyen demande que la Ville améliore les services au site du banc de Saint-Omer en disposant des contenants à rebuts et en effectuant le ramassage de ceux-ci.	Le maire mentionne que ce n'est pas un site qui appartient à la Ville, mais on prend bonne note et on regardera pour trouver des solutions.
Une citoyenne demande si le site des matériaux secs de Saint-Omer restera ouvert même si la Ville ne chargera plus pour les personnes qui vont y déposer leurs matériaux secs.	Le maire mentionne que le site reste ouvert et que le contrôle sera quand même fait par un employé de la Ville.
Un citoyen s'informe sur le contenu de l'entente cadre : # de cadres, salaire moyen, etc..	Le maire répond que cette information pourra être fournie.

18-02-60 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 45, Steven Parent propose de lever la séance.

Accepté.